

CONDITIONS D'ABONNEMENT À LA BATTERIE

1. Applicabilité.

La présente Entente régit et contrôle exclusivement les droits et obligations respectifs d'UgoWork et du Client en ce qui concerne les abonnements à la Batterie du Client. Nonobstant toute disposition contraire, le présent contrat ne s'applique pas aux abonnements à la Plateforme du Client ni à l'achat de biens ou de services auxiliaires (autres que dans le cadre de l'abonnement à la Batterie), qui sont régis par des conditions générales distinctes.

2. Définitions.

Aux fins des présentes et en plus des termes définis ailleurs dans l'Entente :

(a) « **Abonnement à la Batterie** » désigne, en ce qui concerne chaque Batterie, le droit limité d'accéder à cette Batterie et de l'utiliser conformément à la présente Entente.

(b) « **Batterie** » désigne les batteries lithium-ion d'UgoWork pour les chariots élévateurs ou la manutention et autres équipements auxiliaires, y compris les Stations de recharge et les points d'accès Wi-Fi.

(c) « **Client** », « **vous** », ou « **votre** » ou « **vos** » désigne l'entité à laquelle UgoWork fournit un abonnement à la Batterie.

(d) « **Commande** » désigne un devis, une offre ou un bon de commande ou tout autre document similaire remis par le Client à UgoWork ou à son Distributeur autorisé et expressément accepté par écrit par un représentant autorisé d'UgoWork ou de son Distributeur autorisé.

(e) « **Conditions** » désigne les présentes conditions d'abonnement à la Batterie.

(f) « **Conditions de base de la Commande** » désigne une ou plusieurs des conditions suivantes spécifiées dans une Commande : (a) vos coordonnées ; (b) la quantité et le modèle des Batteries ; (ii) le Plan d'Abonnement applicable; (iii) le Point de livraison ; (iv) le délai de livraison prévu ; (v) la Durée de l'Abonnement à la Batterie ; et (vi) les Frais, dans chaque cas, soit directement inclus dans la Commande, soit indirectement inclus par référence à notre devis ou à celui de notre Distributeur autorisé. Il est entendu que les Conditions de base de la

commande excluent tout terme ou condition autre que ceux expressément énumérés ci-dessus.

(g) « **Distributeur autorisé** » désigne un distributeur autorisé par UgoWork à fournir des abonnements à la Batterie.

(h) « **Entente** » désigne collectivement les présentes Conditions, y compris tout document expressément incorporé aux présentes par référence et toutes les Conditions de base de la commande.

(i) « **Entente de niveau de service** » désigne l'Entente de niveau de service publiée à l'adresse <https://ugowork.com/fr/entente-de-niveau-de-service/>, telle que modifiée de temps à autre par UgoWork, à sa discrétion, et incorporée aux présentes par référence.

(j) « **Plan d'Abonnement** » désigne le plan *Energy-as-a-Service*, *Power by the Hour* ou tout plan d'abonnement similaire détaillant les inclusions et les exclusions de l'Abonnement à la Batterie, y compris l'utilisation mensuelle maximale des kWh alloués.

(k) « **Plateforme** » désigne la plateforme logicielle UgoPilot^{MC} d'UgoWork.

(l) « **Services** » désigne les services fournis conformément à l'Entente de niveau de service.

(m) « **UgoWork** », « **nous** », « **notre** », « **nos** » désigne l'entité juridique identifiée dans la Commande, étant entendu que dans l'éventualité où aucune entité n'est identifiée (i) il s'agit de Ingeniarts Technologies USA Inc. si l'adresse du Client indiquée dans la Commande est aux États-Unis ou (ii) il s'agit de Ingeniarts Technologies Inc. (f.a.s. UgoWork) si l'adresse du Client indiquée dans la Commande est ailleurs qu'aux États-Unis.

3. Batterie.

(a) **Abonnement.** UgoWork s'engage à fournir au Client l'Abonnement à la Batterie pendant la Durée de l'Abonnement à la Batterie, sous réserve du plein respect par le Client des termes et conditions de la présente Entente.

(b) **Livraison.** UgoWork livrera la Batterie en quantités et à la date ou aux dates généralement conformes au délai de livraison prévu spécifié dans la Commande applicable ou autrement convenu par écrit entre les parties (le courriel étant suffisant) (les «

Date(s) de livraison »). La Batterie sera livrée conformément aux Incoterms® 2020 Ex Works (EXW) à l'emplacement d'UgoWork, fret à collecter, situé dans l'installation désignée par UgoWork ou à l'emplacement de livraison désigné par le Client (le « **Point de livraison** ») pendant les heures normales de travail d'UgoWork ou selon les modalités convenues entre les parties. Le Client devra prendre livraison de la Batterie dès réception de l'avis écrit d'UgoWork indiquant que la Batterie a été livrée au Point de livraison. Nonobstant les termes et conditions prévus par les Incoterms® 2020 Ex Works (EXW), le Client peut sélectionner un transporteur de son choix et fournir à UgoWork le numéro de compte du transporteur afin qu'UgoWork coordonne l'expédition de la Batterie. Si aucun transporteur n'est spécifié, UgoWork choisira un transporteur de son choix. Le Client sera responsable de tous les coûts de transport, y compris, mais sans s'y limiter, le fret, l'assurance et la manutention et l'emballage spéciaux. UgoWork se réserve le droit d'expédier en port payé et de facturer les frais d'expédition. UgoWork pourra, à sa seule discrétion et sans responsabilité ou pénalité, effectuer des livraisons partielles de la Batterie au Client. Si, pour une raison quelconque, le Client n'accepte pas la livraison de la Batterie conformément à l'avis d'UgoWork indiquant que ce produit a été livré au Point de livraison, ou si UgoWork est dans l'incapacité de livrer la Batterie au Point de livraison à la Date de livraison parce que le Client n'a pas fourni les instructions appropriées, alors : (i) le risque de perte de la Batterie sera transféré au Client ; (ii) la Batterie sera réputée avoir été livrée ; et (iii) UgoWork pourra, à sa discrétion, entreposer la Batterie jusqu'à ce que le Client vienne la récupérer, auquel cas le Client sera responsable de tous les coûts et frais connexes (y compris, sans s'y limiter, le stockage et l'assurance). Toute responsabilité d'UgoWork pour non-livraison de la Batterie sera limitée au remplacement de la Batterie dans un délai raisonnable ou à l'ajustement de la facture relative à ladite Batterie pour refléter la quantité réellement livrée. Une fois livrée, la Batterie sera mise en service par l'un des représentants ou partenaires de service d'UgoWork, selon le cas.

(c) Risque de perte ou de dommage. Tous les risques de perte, de dommages et de bris liés à la Batterie seront automatiquement transférés au Client lors du transfert de la Batterie au transporteur. Dans la mesure permise par les lois applicables, le Client reconnaît et accepte qu'aucune responsabilité ne saurait être imputée à UgoWork, à ses agents ou à ses employés pour les dommages, pertes ou destructions de la Batterie une fois expédiée au transporteur en vertu des présentes, ni pour tout autre bien du Client, de ses agents, employés ou affiliés, sauf dans la mesure où ces dommages

pourraient être attribués à la négligence grossière ou à la faute intentionnelle d'UgoWork, de ses agents ou de ses employés.

(d) Inspection. Le Client devra inspecter (ou faire inspecter) la Batterie lors de la livraison pour déceler d'éventuels dommages reliés au transport, vérifier l'intégralité de la livraison et, dans la mesure du possible, toute autre non-conformité visible lors d'une inspection visuelle raisonnable. Si la Batterie est endommagée, incomplète ou non conforme, le Client doit aviser UgoWork par écrit dans les quinze (15) jours suivant la livraison et demander une nouvelle livraison de la Batterie, auquel cas aucun Frais (tel que défini ci-dessous) ne pourra être facturé pour cette Batterie jusqu'à ce qu'UgoWork livre une Batterie en bon état.

(e) Utilisation. La Batterie est fournie au Client uniquement pour son usage interne commercial, conformément aux instructions applicables (y compris les documents de fonctionnement de la Batterie et le manuel opérateur). Le Client ne doit pas utiliser la Batterie à des fins dépassant la portée des droits accordés en vertu de la présente Entente.

(f) Entretien. Le Client doit, à ses propres frais, pendant toute la Durée de l'Abonnement à la Batterie, maintenir la Batterie en bon état de fonctionnement et de réparation (à l'exception de l'usure normale), et ce, conformément aux normes de l'industrie dans laquelle il opère et aux lois applicables. Toutefois, l'entretien et la réparation relèvent de la responsabilité d'UgoWork, tel qu'indiqué dans l'Entente de niveau de service. Le Client ne doit pas, sans le consentement d'UgoWork, se séparer de la possession de la Batterie, ni autoriser son retrait de son emplacement, de quelque manière que ce soit ou pour quelque période que ce soit.

(g) Assurance. Le Client doit, à ses propres frais, maintenir pendant toute la Durée de l'Abonnement à la Batterie et tant qu'une Batterie est en possession du Client : (i) une assurance responsabilité civile générale commerciale (nommant UgoWork, ses affiliés et ses ayants droit comme assurés supplémentaires) pour les blessures corporelles et les dommages matériels résultant de l'utilisation de la Batterie, avec des limites minimales de 2 000 000\$ par sinistre ; et (ii) une assurance biens et dommages (nommant UgoWork ou son cessionnaire comme unique bénéficiaire des indemnités) couvrant tous les risques de perte ou de dommages à ladite Batterie, quelle qu'en soit la cause, y compris l'incendie et le vol, pour un montant au moins égal à la valeur de remplacement de la Batterie. Toutes les assurances devront être souscrites auprès d'un assureur et sous une forme et

pour un montant jugés satisfaisants par UgoWork. Le Client devra fournir à UgoWork, sur demande, les certificats d'assurance (ainsi que chaque renouvellement ou remplacement de ceux-ci) et la preuve du paiement des primes pour ces polices d'assurance.

(h) Remplacement. Si la Batterie est perdue, volée, détruite ou endommagée de façon irréparable en raison de la négligence du Client, de son inconduite intentionnelle, ou de son manquement à garder la Batterie raisonnablement sécurisée ou à l'utiliser conformément à la présente Entente, alors : (i) le Client devra payer à UgoWork le coût de remplacement de la Batterie (si UgoWork n'est pas autrement indemnisé pour cette perte par la police d'assurance du Client) ; et (ii) UgoWork remplacera la Batterie et les obligations des parties en vertu de la présente Entente continueront à s'appliquer pleinement jusqu'à la fin de la Durée de l'Abonnement à la Batterie.

(i) Conformité aux lois. Le Client devra se conformer à toutes les lois sur l'exportation et l'importation des pays concernés par la fourniture de la Batterie en vertu de la présente Entente. Le Client assume l'entière responsabilité des expéditions de la Batterie nécessitant un dédouanement gouvernemental. UgoWork peut résilier la présente Entente si une autorité gouvernementale impose des droits antidumping, des droits compensateurs ou toute autre pénalité sur la Batterie.

(j) Modification de la Commande. Nonobstant les Conditions de base de la Commande, le Client peut modifier son Plan d'Abonnement pour un autre plan d'abonnement avec la même Durée de l'Abonnement à la Batterie et modèle, sous réserve de l'acceptation écrite par UgoWork de l'avis du Client à cet effet. Le Client s'engage en outre à payer tous les autres frais et charges indiqués dans une Commande ou dans la présente Entente, y compris ceux relatifs à l'expédition, au transport, à l'assurance, à la manutention spéciale, à la mise en service et aux interventions de service, selon le cas.

(k) Produits en développement. Dans la mesure où une Commande comprend des Batteries qui sont encore en cours de développement (les « **Nouveaux produits** »), la conception, le prix, la disponibilité et les spécifications des Nouveaux produits sont susceptibles de changer sans responsabilité d'UgoWork. En cas de changement matériel concernant les Nouveaux produits, le Client sera informé par écrit par UgoWork avant leur livraison.

(l) Crédits de conformité et attributs environnementaux. Le Client reconnaît et accepte qu'UgoWork détienne et conserve exclusivement tous les droits, titres et intérêts, et ait l'autorité exclusive, directement ou indirectement par le biais d'une sous-traitance ou d'une cession, de générer, d'enregistrer, de revendiquer, de gérer, de transférer, d'échanger, de mettre en banque ou de retirer tout crédit, unité de conformité, attribut environnemental, réduction d'émissions ou avantage similaire découlant de ou attribuable à la fabrication, la propriété, la location, l'exploitation, la recharge, l'utilisation ou la performance de la Batterie, de la Station de recharge ou équipement connexe fourni dans le cadre de la présente Entente, y compris ceux générés en vertu du *Règlement sur les carburants propres du Canada* (SOR/2022-140) (le « **CFR** ») et de tout programme réglementaire ultérieur, modifié ou remplaçant, dans la mesure applicable (collectivement, les « **Crédits** »). Le Client reconnaît et accepte qu'UgoWork conserve la propriété légale des Stations de recharge et le droit d'installer les Stations de recharge fournies dans le cadre de la présente Entente, et le Client accorde par la présente à UgoWork une licence d'accès aux Stations de recharge et à toute propriété nécessaire ou raisonnable pour faciliter l'installation et la maintenance des Stations de recharge et des infrastructures de soutien, à condition qu'UgoWork donne un préavis raisonnable de sa visite et suive toutes les consignes de sécurité et d'exploitation du Client pendant celle-ci. Le Client autorise expressément UgoWork ou son sous-traitant ou cessionnaire à agir, si nécessaire, en son nom dans le cadre de la création et de la gestion de ces Crédits, s'engage à ne pas revendiquer ou faire valoir, ni faciliter ou permettre à un tiers de faire valoir, la propriété ou le droit aux Crédits, et s'engage à coopérer de manière raisonnable et à fournir les informations ou données nécessaires pour répondre aux exigences de conformité, de vérification ou d'audit, y compris en autorisant l'installation, l'exploitation et l'utilisation de tout compteur, dispositif de surveillance, logiciel, micrologiciel, outil de collecte de données ou équipement connexe raisonnablement requis par UgoWork pour mesurer, suivre, vérifier ou justifier la génération de ces Crédits, et d'autoriser l'accès aux Stations de recharge, moyennant un préavis raisonnable, à tout vérificateur ou autre personne nécessitant ou pouvant raisonnablement nécessiter un accès pour permettre la génération, la vérification ou d'autres activités raisonnablement associées à la génération, la vente et l'administration des Crédits. Aux fins du présent accord, le terme « **Station de recharge** » désigne à la fois les équipements d'alimentation électrique montés à l'extérieur du véhicule et les infrastructures et éléments électriques associés situés à bord de la Batterie du véhicule.

4. **Support; Niveau de service:**

Sous réserve des termes et conditions de la présente Entente, UgoWork fera des efforts commercialement raisonnables pour rendre la Batterie disponible conformément à l'Entente de niveau de service.

5. **Frais; paiement.**

(a) Frais. Le Client paiera à UgoWork (ou au Distributeur autorisé, le cas échéant) les frais applicables selon les modalités de paiement convenues dans l'Entente, qui comprendront les frais applicables à : (i) tout Abonnement à la Batterie, y compris les frais liés à l'utilisation en kWh dépassant le maximum alloué selon le Plan d'Abonnement et tout autre frais additionnel prévu dans la présente Entente, le cas échéant (collectivement, les « **Frais** »). UgoWork facturera tous les Frais applicables au Client à la date d'expédition de la Batterie au Client et mensuellement par la suite, conformément aux Conditions de base de la Commande. Tous les montants dus à UgoWork devront être réglés dans les trente (30) jours suivant la date de la facture. En cas de retard de paiement, UgoWork pourra suspendre la fourniture des Services et/ou suspendre ou résilier les abonnements accordés en vertu des présentes jusqu'à réception du paiement intégral des Frais et des intérêts y afférents. Tout montant non payé à l'échéance portera intérêt à partir de la date d'échéance jusqu'au paiement à un taux égal à 1,5 % par mois (19,56 % par an). Le paiement est effectué sans aucun droit de compensation, de recouvrement, de demande reconventionnelle, de déduction, de débit ou de retenue pour quelque raison que ce soit. Le Client devra également payer, sur demande, tous les frais encourus par UgoWork en rapport avec les chèques ou les transferts de fonds électroniques qui sont retournés ou annulés pour quelque raison que ce soit, y compris l'insuffisance de fonds. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de modification d'un Abonnement à la Batterie pendant la Durée (telle que définie ci-dessous). Sauf dans les cas prévus aux présentes, tous les paiements effectués en vertu de la présente Entente ne sont pas remboursables.

(b) Taxes. Tous les Frais et autres montants payables par le client en vertu de la présente Entente s'entendent hors taxes. Le Client est responsable de toutes les taxes applicables, y compris, sans limitation, la taxe sur les ventes, la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe sur la valeur ajoutée, les taxes d'utilisation et d'accise, et toutes les autres taxes, droits et charges similaires de toute nature imposés par toute entité gouvernementale

fédérale, provinciale, territoriale ou locale sur tous les montants payables par le Client en vertu des présentes, à l'exception des taxes imposées sur les revenus d'UgoWork.

(c) Frais supplémentaires. Le Client reconnaît et comprend par la présente que tous les coûts de service, à y compris les coûts de mise en service de la batterie, ainsi que les coûts liés à toute intervention de service autre que celles couvertes par l'Entente de niveau de service, ne sont pas inclus dans les Frais et peuvent être facturés au Client.

(d) Ajustement des Frais d'abonnement. UgoWork (et le Distributeur autorisé, le cas échéant) se réserve expressément le droit de modifier les Frais applicables à un Abonnement à la Batterie avant la Date d'entrée en vigueur de l'Abonnement à la Batterie, le cas échéant, si cette date est postérieure d'au moins neuf (9) mois à la date d'acceptation de la Commande afin de refléter tout changement dans la liste des prix d'UgoWork. Dans ce cas, UgoWork avisera le Client des Frais ajustés, moyennant un préavis écrit de trente (30) jours. Les Frais ajustés seront considérés comme acceptés par le Client à moins que le Client ne choisisse unilatéralement de retirer l'Abonnement à la Batterie soumis à cet ajustement des Conditions de base de la Commande en donnant un avis écrit à UgoWork dans les dix (10) jours à compter de la date de cet avis. En plus de ses autres droits et recours aux termes des présentes, UgoWork se réserve également le droit de modifier le Plan d'Abonnement applicable dans le cas où le Client dépasse de manière répétée les limites de consommation de son Plan d'Abonnement en vigueur.

(e) Nouvelles fonctionnalités. UgoWork peut, de temps à autre, développer de nouveaux modules, versions, fonctionnalités ou caractéristiques pour la Technologie UgoWork (telle que définie ci-dessous) (chacune étant une « **Mise à jour** »). Les Mises à jour sont généralement incluses dans le Plan d'Abonnement applicable, sauf indication contraire d'UgoWork (chacune, une « **Mise à jour exclue** »). Les Mises à jour exclues peuvent être ajoutées à une Commande acceptée par les deux parties, et peuvent être soumises à des frais et conditions supplémentaires. Les Mises à jour exclues n'incluent pas les correctifs de sécurité et les mises à jour qui sont nécessaires pour que la Batterie fonctionne substantiellement tel que décrit dans la présente Entente.

(f) Augmentation des Frais. UgoWork se réserve expressément le droit d'augmenter les Frais, moyennant un préavis écrit de trente (30) jours au Client, en multipliant ces Frais par une fraction dont le dénominateur sera l'indice américain des prix à la

production (tel que défini ci-après) publié pour le mois de décembre de l'année précédente, et dont le numérateur sera l'indice américain des prix à la production pour le mois de décembre de l'année d'ajustement (étant entendu que cette fraction ne pourra en aucun cas être inférieure à 1). Dans le présent document, l'expression « indice américain des prix à la production » désigne l'indice des prix à la production des machines et équipements du *United States Department of Labor's Bureau of Labor Statistics* : Matériel de manutention industriel (*Machinery and Equipment: Industrial Material Handling Equipment*) (WPU1144). Nonobstant ce qui précède, les Frais resteront inchangés pendant les douze (12) mois suivant la Date d'entrée en vigueur de l'Abonnement à la Batterie.

(g) Frais excessifs. Sauf convention contraire expresse et écrite dans les Conditions de base de la Commande, l'utilisation de kWh dépassant le maximum alloué dans le cadre d'un Plan d'Abonnement sera facturée à un taux de 1,50\$ par kWh ; toutefois, en cas d'Abonnements à la Batterie multiples et actifs pour la même installation, le Client ne sera facturé que pour les kWh dépassant la limite de tous les Abonnements à la Batterie combinés du Client (à l'exception des abonnements à des plans illimités) pour cette installation.

6. Durée ; Résiliation.

(a) Durée. La durée de la présente Entente commence à la date d'acceptation de la Commande (la « **Date d'entrée en vigueur de l'Entente** ») et chaque Abonnement à la Batterie commence après la livraison et la mise en service de la Batterie (la « **Date d'entrée en vigueur de l'abonnement à la Batterie** ») pour la durée indiquée dans les Conditions de base de la Commande (la « **Durée de l'Abonnement à la Batterie** »), étant entendu que les différentes Batteries commandées dans une Commande peuvent avoir une Date d'entrée en vigueur de l'abonnement à la Batterie différente et que cette Entente restera en vigueur jusqu'à la fin de la dernière Durée de l'Abonnement à la Batterie (la « **Durée** »). Pour éviter toute ambiguïté, sauf indication contraire dans les Conditions de base de la Commande, chaque Abonnement à la Batterie sera automatiquement renouvelé à la fin de la Durée de l'Abonnement à la Batterie pour des périodes successives d'un (1) an, sauf si l'une des parties donne à l'autre un préavis écrit de trente (30) jours de non-renouvellement.

(b) Résiliation pour cause. En plus de tout autre droit de résiliation expresse énoncé dans la présente Entente, UgoWork peut résilier la présente Entente, sur avis écrit au Client, si le Client : (i) ne paie pas tout montant dû en vertu de la présente

Entente, et que ce manquement persiste plus de dix (10) jours après la remise par UgoWork (ou le Distributeur autorisé) d'un avis écrit à ce sujet ; (ii) ne respecte pas l'une de ses déclarations, garanties ou obligations dans le cadre de la présente Entente ; ou (iii) devient insolvable, fait faillite ou est mise sous séquestre, en dissolution ou en liquidation. L'une ou l'autre des parties peut résilier la présente Entente, avec effet sur avis écrit à l'autre partie, si l'autre partie enfreint la présente Entente de manière importante, et que cette infraction ne peut être corrigée ; ou si elle peut être corrigée, reste non corrigée dix (10) jours après que la partie qui ne commet pas l'infraction ait fourni à la partie commettant l'infraction un avis écrit de cette infraction.

(c) Reconnaissance. Les parties reconnaissent et conviennent que les droits énoncés dans la Section 6 sont les seuls applicables à l'Entente et renoncent expressément à tout autre droit, y compris les droits de résiliation, qu'ils soient prévus par la loi ou autrement, en ce qui concerne l'Entente, y compris l'article 2125 du *Code Civil du Québec*.

(d) Effets de l'expiration ou de la résiliation. A l'expiration ou à la résiliation de l'Entente, l'Abonnement à la Batterie (s'il y en a un) prend fin, et : (i) le Client effectue sans délai et à ses frais tous les tests et réparations (ou autorise UgoWork à effectuer ces tests et réparations aux frais du Client après la restitution de la Batterie) nécessaires pour restituer la Batterie dans le même état, y compris l'aspect extérieur, que lorsque le Client a reçu la Batterie (à l'exception de l'usure normale, y compris celle du pack lithium-ion) et en bon état de fonctionnement ; et (ii) UgoWork prendra les dispositions nécessaires pour le retour de la Batterie, à condition que le Client se conforme aux instructions d'UgoWork pour l'emballage et le retour de la Batterie et qu'il soit responsable des frais raisonnables d'expédition, de manutention et d'assurance.

(e) Frais de résiliation anticipée. Dans le cas où l'Entente est résiliée par UgoWork pour cause conformément à l'article 6(b), le Client paiera à UgoWork le plus élevé des montants suivants : les Frais qui auraient été payables pour le reste de la Durée si l'Entente n'avait pas été résiliée ; ou (ii) les Frais équivalents à dix-huit (18) mois de Frais (sur la base du Plan d'Abonnement applicable au moment de la résiliation) (les « **Frais de résiliation anticipée** »). Le Client accepte et reconnaît qu'UgoWork subira des dommages du fait de la résiliation anticipée de la présente Entente et que, compte tenu de la difficulté à déterminer le montant de ces dommages, les Frais de résiliation anticipée constituent une compensation raisonnable pour cette résiliation anticipée (et non une pénalité).

(f) Survie des dispositions. Les Sections 6(d) (Effets de l'expiration ou de la résiliation), 6(e) (Frais de résiliation anticipée), 6(f) (Survie des dispositions), 7 (Propriété et données), 8 (Restrictions), 9 (Confidentialité), 10 (Représentations ; Garanties), 11 (Indemnisation) et 12 (Généralités) de la présente Entente survivront à toute résiliation de la présente Entente, de même que toute autre disposition, le cas échéant, qui, de par sa signification, est destinée à survivre à une telle résiliation.

7. Propriété et données.

(a) Technologie UgoWork. Nonobstant toute disposition contraire dans la présente Entente ou dans toute Commande, le Client reconnaît et accepte que, entre les parties, UgoWork détient tous les droits, titres et intérêts, y compris tous les droits de propriété intellectuelle, sur et dans la Plateforme, la Batterie, les Services et tout matériel qu'UgoWork a fourni au Client dans le cadre de l'Entente (la « **Technologie UgoWork** »).

(b) Batterie. Entre les parties, UgoWork restera toujours le propriétaire exclusif de la Batterie, indépendamment de la mesure dans laquelle elle a été incorporée ou physiquement attachée à tout autre bien meuble ou immeuble et rien dans l'Entente ne doit être interprété comme conférant au Client un droit, un titre ou un intérêt dans et sur la Batterie au-delà de l'utilisation autorisée dans le cadre de la présente Entente. Le Client doit garder la Batterie libre de toute sûreté ou autre charge, et ne doit permettre aucun acte qui pourrait porter atteinte au titre ou aux droits d'UgoWork sur la Batterie. Le Client doit également : (i) prendre toute mesure, y compris permettre toute inscription dans un registre de droits personnels, qui peut être raisonnablement demandée par UgoWork afin de prouver, perfectionner ou enregistrer le droit de propriété d'UgoWork sur la Batterie ; et (ii) aviser UgoWork par écrit sans délai en cas de saisie ou autre action de ce type par des tiers afin de permettre à UgoWork de prendre les mesures juridiques appropriées pour protéger les droits d'UgoWork. Pour plus de clarté, cette Section 7(b) ne s'applique pas aux pièces et accessoires (y compris les autotransformateurs, les rallonges, etc.) qui peuvent être vendus au Client par UgoWork en dehors du plan d'Abonnement à la Batterie du Client de temps à autre..

(c) Marques de commerce. Chaque partie accorde par les présentes à l'autre partie un droit et une licence non exclusifs et libres de redevances, mais sans obligation, d'utiliser, de reproduire, de distribuer, d'afficher et d'exposer les marques de commerce, les logos et la dénomination sociale de

l'autre partie dans le but d'identifier le Client en tant que client d'UgoWork et UgoWork en tant que fournisseur de services du Client. Chaque partie doit se conformer à toutes les directives et exigences raisonnables relatives à l'utilisation des marques de l'autre partie qui peuvent être fournies de temps à autre. Chaque partie peut à tout moment demander à l'autre partie de cesser d'utiliser ses marques, logos et noms de société, pour quelque raison que ce soit. Pour éviter toute ambiguïté, UgoWork a le droit d'utiliser, de reproduire, de distribuer, d'afficher et d'exposer les marques, logos et noms de société du Client dans le but d'identifier le Client en tant que client d'UgoWork après l'expiration ou la résiliation de l'Entente, à moins que le Client ne demande à UgoWork de cesser une telle utilisation.

(d) Réserve de droits. UgoWork se réserve tous les droits qui ne sont pas expressément accordés au Client dans la présente Entente. À l'exception des droits et licences limités expressément accordés dans le cadre de cette Entente, rien dans cette dernière n'accorde, par implication, renonciation, préclusion ou autre, au Client ou à un tiers, des droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits, titres ou intérêts dans ou sur la Technologie UgoWork.

(e) Données d'utilisation. Entre les parties, le Client conserve tous les droits, titres et intérêts (y compris tous les droits de propriété intellectuelle) dans et sur toutes les données et informations collectées à partir de l'utilisation de la Technologie UgoWork par le Client (les « **Données d'utilisation** »). Le Client accorde par les présentes à UgoWork une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, mondiale et libre de redevance pour collecter, utiliser, copier, stocker, transmettre, modifier et créer des projets dérivés des Données d'utilisation pour la mise à disposition de la Batterie, de la Plateforme et des Services (dans la mesure où cela est applicable), pour l'amélioration globale de l'expérience du Client et à d'autres fins commerciales internes, y compris pour générer, enregistrer, revendiquer, gérer, transférer, échanger, mettre en banque ou de retirer tout Crédit, l'amélioration de la Technologie UgoWork et le développement de produits et services auxiliaires, y compris des services d'analyse comparative, dans chaque cas, dans la mesure où ces Données d'utilisation sont agrégées et anonymisées. Une fois que les Données d'utilisation ont été utilisées pour fournir au Client la Batterie, la Plateforme et les Services (y compris les rapports et analyses) (dans la mesure applicable), UgoWork n'a aucune obligation de conserver les Données d'utilisation dans ses bases de données et peut, à sa seule discrétion, supprimer irrévocablement les Données d'utilisation de ses bases de données.

(f) Rétroaction. Si le Client envoie ou transmet à UgoWork des communications ou des documents suggérant ou recommandant des changements à la Plateforme, à la Batterie ou aux Services, y compris, mais sans s'y limiter, de nouvelles caractéristiques ou fonctionnalités y afférentes, ou tout commentaire, question, suggestion ou autre (collectivement, la « **Rétroaction** »), UgoWork sera libre d'utiliser cette Rétroaction indépendamment de toute autre obligation ou limitation entre les parties régissant cette Rétroaction. Le Client cède par la présente à UgoWork, au nom du Client, tous les droits, titres et intérêts relatifs à la Rétroaction et UgoWork sera libre d'utiliser, sans attribution ni compensation à aucune partie, toutes les idées, le savoir-faire, les concepts, les techniques ou autres droits de propriété intellectuelle contenus dans la Rétroaction, à quelque fin que ce soit, bien qu'UgoWork ne soit pas tenue d'utiliser toute Rétroaction. Les parties acceptent de compléter et d'exécuter tous les autres documents qui peuvent être nécessaires, selon l'opinion raisonnable d'UgoWork, pour donner plein effet à la cession et à la renonciation aux droits énoncés dans la présente Section 6(f).

(g) Produits tiers. UgoWork peut distribuer certains produits tiers fournis avec ou incorporés dans la Batterie (collectivement, les « **Produits tiers** »). Aux fins de la présente Entente, ces Produits tiers sont soumis à leurs propres conditions de licence. Si le Client n'accepte pas de se conformer aux conditions applicables à ces Produits tiers, il ne doit pas les installer ou les utiliser. Le Client reconnaît et accepte que, entre les parties, les fournisseurs tiers concernés détiennent tous les droits, titres et intérêts, y compris tous les droits de propriété intellectuelle, sur les Produits tiers.

8. Restrictions.

Le Client ne doit pas, et ne doit pas permettre à un Utilisateur autorisé ou à un tiers de (chacun, une « **Restriction** ») : (i) modifier ou créer des oeuvres dérivées basés sur la Technologie UgoWork ; (ii) accorder des sous-licences, distribuer, vendre, prêter, louer, transférer ou accorder des droits sur tout ou partie de la Technologie UgoWork ; (iii) décompiler, désassembler, analyser ou autrement examiner, préparer des oeuvres dérivées, modifier ou tenter de dériver le code source de la Technologie UgoWork ; (iv) apposer ou installer tout accessoire, matériel, logiciel ou dispositif sur ou dans la Technologie UgoWork qui n'est pas approuvé par UgoWork ; (v) supprimer, modifier, altérer, détruire ou masquer tout logo, marque, avis de brevet ou de droit d'auteur, légende de confidentialité ou de propriété ou tout autre avis ou marquage sur la Technologie UgoWork ; (vi) ajouter tout logo, marque de propriété ou tout

autre avis ou marquage sur la Technologie UgoWork sans l'accord écrit préalable d'UgoWork ; (vii) utiliser la Technologie UgoWork autrement que conformément à la présente Entente ; ou (viii) utiliser la Technologie UgoWork ou les Informations confidentielles d'UgoWork (telles que définies ci-dessous) pour développer, faire développer ou aider au développement de tout produit ou service concurrent de la Technologie UgoWork. En plus des autres recours d'UgoWork en cas de violation par le Client d'une Restriction, UgoWork peut, à sa seule discrétion, cesser de fournir tout ou partie des Abonnements à la Batterie et/ou des Services fournis.

9. Confidentialité

(a) Utilisation et protection des informations confidentielles. De temps à autre pendant la Durée, l'une ou l'autre des parties peut divulguer ou mettre à la disposition de l'autre partie des informations sur ses affaires commerciales, ses produits, sa propriété intellectuelle, ses secrets commerciaux, les informations confidentielles de tiers, et d'autres informations sensibles ou exclusives, que ce soit oralement ou sous forme écrite, électronique ou autre forme ou média, qu'elles soient ou non marquées, désignées ou autrement identifiées comme "confidentielles" (collectivement, les « **Informations confidentielles** »), étant entendu que toute Technologie UgoWork, toute condition commerciale (y compris la tarification) de la présente Entente et de toute Commande (mais pas la simple existence de la présente Entente) et toute information relative à la performance de la Technologie UgoWork seront considérées comme des Informations confidentielles d'UgoWork. Les Informations confidentielles n'incluent pas les informations qui, au moment de la divulgation, sont : (i) dans le domaine public ; (ii) connues de la partie destinataire au moment de la divulgation ; (iii) obtenues légitimement par la partie destinataire sur une base non confidentielle d'un tiers ; ou (iv) développées de manière indépendante par la partie destinataire. La partie destinataire ne divulguera les Informations confidentielles de la partie divulgatrice à aucune personne ou entité, à l'exception des employés de la partie destinataire qui ont besoin de connaître les Informations confidentielles pour que la partie destinataire puisse exercer ses droits ou s'acquitter de ses obligations en vertu des présentes. Nonobstant ce qui précède, chaque partie peut divulguer des Informations confidentielles dans la mesure limitée requise : (y) pour se conformer à l'ordonnance d'un tribunal ou d'un autre organisme gouvernemental, ou si cela est nécessaire pour se conformer à la loi applicable ; à condition toutefois que la partie procédant à la divulgation en vertu de l'ordonnance ait préalablement donné un avis écrit à l'autre partie et ait fait un effort raisonnable pour

obtenir une ordonnance de protection ; ou (z) pour établir les droits d'une partie en vertu de l'Entente, y compris pour effectuer les dépôts requis auprès d'un tribunal. Suivant l'expiration ou de résiliation de l'Entente, la partie destinataire renvoie rapidement à la partie divulgateur toutes les copies, sous forme écrite, électronique ou autre, des Informations confidentielles de la partie divulgateur, ou détruit toutes ces copies et certifie par écrit à la partie divulgateur que ces Informations confidentielles ont été détruites. Les obligations de non-divulgateur de chaque partie concernant les Informations confidentielles prennent effet à la date d'entrée en vigueur de l'Entente et expirent cinq (5) ans après la date de la première divulgation à la partie destinataire ; toutefois, en ce qui concerne les Informations confidentielles qui constituent un secret commercial (tel que déterminé par les lois applicables), ces obligations de non-divulgateur survivront à la résiliation ou à l'expiration de l'Entente tant que ces Informations confidentielles resteront soumises à la protection du secret commercial en vertu de la loi applicable.

(b) Recours. En cas de violation ou de menace de violation de la présente Section 9, la partie destinataire convient que la partie divulgateur subirait un préjudice irréparable et que la partie divulgateur, en plus des autres recours légaux ou équitables disponibles, serait autorisée à demander des mesures provisionnelles ou de contrôle, y compris, mais sans s'y limiter, une injonction ou une ordonnance restrictive, contre une telle violation ou menace de violation.

10. Représentations : Garanties

(a) Déclarations et garanties mutuelles. Chaque partie déclare à l'autre que : (i) elle a l'autorité et la capacité de conclure, d'exécuter et de livrer la présente Entente ; (ii) l'Entente constitue une obligation légale, valide et contraignante, qui lui est opposable conformément à ses termes ; (iii) elle n'est soumise à aucune restriction ou obligation dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle affecte l'exécution de ses obligations en vertu de l'Entente ; (iv) l'exécution, la livraison ou l'exécution de ses obligations au titre de l'Entente n'enfreindra pas ou n'entraînera pas de défaut en vertu de ses statuts, de son règlement intérieur ou de toute convention unanime des actionnaires, de toute loi à laquelle elle est soumise, de tout jugement, ordonnance ou décret d'une autorité gouvernementale à laquelle elle est soumise, ou de tout accord auquel elle est partie ou par lequel elle est liée ; (v) elle détient tous les permis, consentements et autres autorisations nécessaires à l'exercice de ses activités telles qu'elles sont

actuellement exercées ; (vi) il n'existe aucune procédure judiciaire en cours, imminente ou prévisible à son encontre, qui pourrait affecter sa capacité à exécuter ses obligations au titre de l'Entente ; et (vii) elle n'a engagé ou autorisé aucune procédure relative à sa faillite, son insolvabilité, sa liquidation, sa dissolution ou sa cessation d'activité.

(b) Représentations et garanties additionnelles d'UgoWork

(i) Batterie. UgoWork déclare et garantit au Client que la Batterie sera exempte de défauts matériels. Si UgoWork détermine, à sa seule discrétion, après avoir reçu un avis à cet effet de la part du Client, que la Batterie présente des défauts matériels, UgoWork réparera ou remplacera ladite Batterie (ou la partie défectueuse de celle-ci). Cependant, UgoWork ne sera pas responsable de la violation de la garantie énoncée ci-dessus si : (x) le Client continue d'utiliser ladite Batterie après avoir donné cet avis ; (y) le défaut est dû au fait que le Client n'a pas suivi les instructions verbales ou écrites d'UgoWork concernant le stockage, l'installation, l'utilisation ou l'entretien de la Batterie, conformément aux présentes ou à d'autres dispositions ; ou (z) le Client modifie ou répare ladite Batterie sans l'accord écrit préalable d'UgoWork. UgoWork déclare et garantit également au Client que la Batterie sera conforme à tous égards matériels à l'Entente de niveau de service lorsqu'elle est utilisée conformément à la présente Entente et aux instructions verbales ou écrites concernant le stockage, l'installation, l'utilisation ou l'entretien de la Batterie, tel que prévu dans la présente Entente ou dans d'autres documents rendus disponibles de temps à autres. Les recours énoncés dans l'Entente de niveau de service sont les seuls recours du Client et la seule responsabilité d'UgoWork en vertu de la garantie limitée énoncée dans le présent paragraphe..

(ii) Services. UgoWork déclare et garantit au Client qu'elle exécutera les Services en utilisant du personnel ayant les compétences, l'expérience et les qualifications requises, et de manière professionnelle, conformément aux normes généralement reconnues dans l'industrie pour des services similaires, et qu'elle consacrera les ressources adéquates pour remplir ses obligations en vertu de l'Entente. En ce qui concerne les Services faisant l'objet d'une réclamation au titre de la garantie énoncée dans le présent paragraphe, UgoWork pourra, à sa seule discrétion, ré-exécuter les Services concernés.

(iii) Produits tiers. Les garanties précédentes ne s'appliquent pas, et UgoWork rejette strictement toutes les garanties, en ce qui concerne les Produits

tiers. Pour éviter tout doute, UgoWork ne fait aucune déclaration, condition ou garantie concernant tout Produit tiers, y compris toute (i) condition ou garantie de qualité marchande ; (ii) condition ou garantie d'adéquation à un usage particulier ; (iii) condition ou garantie de titre ; ou (iv) garantie contre la violation des droits de propriété intellectuelle d'un tiers, qu'elle soit explicite ou implicite en vertu de la loi, de la conduite habituelle, de l'exécution, de l'usage commercial ou autre.

(iv) **Intégralité des recours.** Les recours énoncés dans la présente Section 10(b) constituent le seul et unique recours du Client et l'entière responsabilité d'UgoWork pour toute violation des garanties limitées énoncées au paragraphe 10(b)(i) et 10(b)(ii) respectivement.

(c) **Exclusions.** À L'EXCEPTION DE LA GARANTIE LIMITÉE PRÉVUE À L'ARTICLE 10(B) ET DANS TOUTE LA MESURE AUTORISÉE PAR LES LOIS APPLICABLES, LA TECHNOLOGIE UGOWORK EST FOURNIE « TELLE QUELLE » ET UGOWORK REJETTE PAR LA PRÉSENTE TOUTES LES REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES, QU'ELLES SOIENT EXPLICITES, IMPLICITES, STATUTAIRES OU AUTRES. UGOWORK DÉCLINE SPÉCIFIQUEMENT TOUTES LES CONDITIONS ET GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, DE TITRE ET D'ABSENCE DE CONTREFAÇON, AINSI QUE TOUTES LES CONDITIONS ET GARANTIES DÉCOULANT DE LA CONDUITE DES AFFAIRES, DE L'USAGE OU DE LA PRATIQUE COMMERCIALE. À L'EXCEPTION DE LA GARANTIE LIMITÉE PRÉVUE À LA SECTION 10(B), UGOWORK NE FAIT AUCUNE REPRÉSENTATION OU GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT QUE LA TECHNOLOGIE UGOWORK, OU TOUT PRODUIT OU RÉSULTAT DE L'UTILISATION DE CELLE-CI, RÉPONDRA AUX BESOINS DU CLIENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE, FONCTIONNERA SANS INTERRUPTION, ATTEINDRA TOUT RÉSULTAT PRÉVU, SERA COMPATIBLE OU FONCTIONNERA AVEC TOUT LOGICIEL, SYSTÈME OU AUTRE SERVICE, OU SERA SÉCURISÉ, PRÉCIS, COMPLET, SANS CODE NUISIBLE, OU SANS ERREUR.

(d) **Représentations et garanties additionnelles du Client.** Le Client déclare et garantit à UgoWork que : (i) il se conformera à tout moment aux lois applicables et à la présente Entente (y compris toute loi applicable en matière de confidentialité ou de protection des données) ; (ii) les Données d'utilisation n'enfreignent pas ou ne détournent pas les droits d'un tiers ; et (iii) il a obtenu

tous les droits et consentements nécessaires pour accorder à UgoWork les droits accordés en vertu des présentes.

11. **Indemnisation.**

(a) **Indemnisation générale.** Chaque partie indemnise l'autre partie et ses dirigeants, administrateurs, employés et agents et les dégage de toute responsabilité en cas de pertes, dommages, amendes, pénalités et coûts (y compris les honoraires d'avocat raisonnables) résultant de réclamations, actions ou poursuites de tiers, dans la mesure où ils résultent des faits suivants : (i) des dommages corporels (y compris le décès) et matériels directement causés par la partie indemnisante ou son personnel ; (ii) une négligence grossière ou une faute intentionnelle de la partie indemnisante ou de son personnel, (iii) le non-respect par la partie indemnisante de toute loi ou réglementation applicable, (iv) la violation de tout engagement, déclaration et garantie par la partie indemnisante ; et (v) dans le cas où UgoWork est la partie indemnisante, toute réclamation selon laquelle la Technologie UgoWork enfreint, viole ou détourne les droits de propriété intellectuelle d'un tiers. L'obligation précédente ne s'applique pas à UgoWork dans la mesure où toute infraction alléguée est basée sur ou découle d'une action ou d'une omission constituant une Restriction (y compris toute modification de la Technologie UgoWork non effectuée par UgoWork ou l'installation de tout accessoire, matériel, logiciel ou dispositif à ou sur la Technologie UgoWork qui n'est pas approuvé par UgoWork). Les obligations de la partie indemnisante en vertu de la présente section 11(a) sont soumises à la condition que la partie indemnisée fournisse à la partie indemnisante (x) un avis écrite rapide de cette réclamation ; (y) le contrôle exclusif de la défense et du règlement de cette réclamation ; et (z) des informations et une assistance adéquates et complètes pour le règlement et/ou la défense de cette réclamation.

(b) **Mitigation.** En plus de l'indemnisation prévue au paragraphe 11(a)(v), UgoWork peut, à sa discrétion, atténuer le risque ou les pertes de toute violation réelle ou menacée du droit de propriété intellectuelle d'un tiers en :

(i) obtenant le droit pour le Client de continuer à utiliser la Technologie UgoWork substantiellement comme prévu par la présente Entente ; ou

(ii) en modifiant ou en remplaçant la Technologie UgoWork, en tout ou en partie, afin de rendre la Technologie UgoWork (ainsi modifiée ou remplacée) non contrefaisante, tout en fournissant des caractéristiques et des fonctionnalités

substantiellement équivalentes, auquel cas ces modifications ou remplacements constitueront la Technologie UgoWork en vertu de l'Entente.

Si les options (i) ou (ii) ci-dessus ne sont pas commercialement raisonnables, le Client peut, par avis écrit à UgoWork, résilier l'Entente en ce qui concerne tout ou partie de la Batterie et/ou des Services, conformément à l'Article 6 des présentes.

(c) Limitation de la responsabilité. SAUF EN CE QUI CONCERNE LES OBLIGATIONS D'INDEMNISATION DES PARTIES EN VERTU DU PRÉSENT ARTICLE 11 ET LA VIOLATION DES OBLIGATIONS DE CONFIDENTIALITÉ PRÉVUES À L'ARTICLE 9, ET DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, EN AUCUN CAS LES PARTIES NE SERONT RESPONSABLES ENVERS L'AUTRE OU ENVERS UN TIERS DE DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES, SPÉCIAUX, PUNITIFS OU EXEMPLAIRES QUELS QU'ILS SOIENT, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES DOMMAGES POUR PERTE DE PROFIT, D'ACTIVITÉ OU DE REVENUS, QUELLE QUE SOIT LA CAUSE OU LA FORME DE L'ACTION, MÊME SI CETTE PARTIE ÉTAIT CONSCIENTE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. NONOBTANT TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE DANS L'ENTENTE, LA RESPONSABILITÉ D'UGOWORK À L'ÉGARD DE TOUS LES INCIDENTS DÉCOULANT DE L'ENTENTE OU S'Y RAPPORTANT NE PEUT EN AUCUN CAS DÉPASSER LE TOTAL DES FRAIS PAYÉS PAR LE CLIENT EN VERTU DES PRÉSENTES AU COURS DE LA PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS PRÉCÉDANT IMMÉDIATEMENT LA DATE DE LA RÉCLAMATION, PEU IMPORTE LA FORME D'ACTION OU LA THÉORIE DE LA RESPONSABILITÉ.

12. Généralités.

(a) Interprétation. Sauf indication contraire, tous les montants sont exprimés en dollars américains (USD). Les titres contenus dans la présente Entente ne servent qu'à des fins de référence et n'affectent en rien le sens ou l'interprétation de l'Entente. Chaque fois que les mots « inclure », « comprend » ou « notamment » sont utilisés dans l'Entente, ils sont réputés être suivis des mots « sans limitation ».

(b) Amendement; Intégralité de l'Entente. La présente Entente constitue l'accord unique et complet des parties en ce qui concerne l'objet de l'Entente et remplace toutes les ententes, toutes les ententes, toutes les déclarations et toutes les garanties antérieures et contemporaines, tant écrites qu'orales, en ce qui concerne cet objet. Aucun amendement ou

modification de l'Entente n'est effectif s'il n'est pas écrit et signé par un représentant autorisé de chaque partie.

(c) Ordre de préséance. En cas d'incohérence entre les déclarations faites dans les Conditions, l'Entente de niveau de service et toute autre Condition de base d'une Commande, sauf mention expresse à l'effet contraire, l'ordre de préséance suivant s'applique : (i) premièrement, les Conditions de base de la Commande applicables ; (ii) deuxièmement, les Conditions ; et (iii) troisièmement, l'Entente de niveau de service.

(d) Relation entre les Parties. Les parties sont des entrepreneurs indépendants et rien dans la présente Entente ne doit être interprété comme créant de quelque manière que ce soit une agence, un partenariat, un emploi ou une coentreprise.

(e) Avis. Sauf disposition contraire expresse dans l'Entente, tous les avis, demandes, consentements, réclamations, demandes, renoncations et autres communications en vertu des présentes (chacun, un « Avis ») doivent être formulés par écrit et adressés aux parties aux adresses indiquées dans les Conditions de base de la Commande. Les Avis envoyés conformément à la présente section 12(e) seront réputés remis de manière valable : (i) lorsqu'ils sont reçus, s'ils sont remis en main propre, avec confirmation signée de la réception ; (ii) lorsqu'ils sont reçus, s'ils sont envoyés par un service de messagerie de nuit reconnu au niveau national, avec signature sur réception du destinataire ; (iii) lorsqu'ils sont envoyés, s'ils sont envoyés par courrier électronique, avec confirmation de la transmission s'ils sont envoyés pendant les heures de bureau normales du destinataire, et le jour ouvrable suivant s'ils sont envoyés après les heures de bureau normales du destinataire ; et (iv) le troisième (3e) jour après la date d'envoi par courrier certifié ou recommandé, avec accusé de réception, en port payé.

(f) Cession; Effet contraignant. L'Entente ne peut être cédée par l'une ou l'autre des parties, en tout ou en partie, sans le consentement écrit préalable de l'autre partie, qui ne sera pas refusé de manière déraisonnable, sauf qu'UgoWork peut céder ou transférer l'Entente, en tout ou en partie, sans le consentement écrit préalable du Client, en cas de (i) vente, fusion, consolidation ou de réorganisation d'entreprise de UgoWork; (ii) de vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de UgoWork ou, de temps à autre (iii) la cession de la présente Entente par UgoWork en faveur de son (ses) créancier(s) garanti(s), à condition que le cessionnaire accepte par écrit d'être lié par les obligations d'UgoWork dans

le cadre de la présente Entente. L'Entente lie les parties ainsi que pour leurs successeurs et ayants droit autorisés.

(g) Force Majeure. En aucun cas l'une ou l'autre des parties ne sera responsable envers l'autre partie, ou ne sera réputée avoir contrevenu à l'Entente, pour tout manquement ou retard dans l'exécution de ses obligations en vertu de l'Entente (à l'exception des obligations de paiement et de confidentialité), si et dans la mesure où ce manquement ou ce retard est causé par des circonstances échappant au contrôle raisonnable de cette partie, y compris, mais sans s'y limiter, les cas de force majeure, les épidémies, les pandémies, les inondations, les incendies, les tremblements de terre, les explosions, les guerres, le terrorisme, les invasions, les émeutes ou d'autres troubles civils, grèves, arrêts ou ralentissements de travail ou autres perturbations industrielles, adoption d'une loi ou de toute mesure prise par une autorité gouvernementale ou publique, y compris l'imposition d'un embargo, et, dans le cas d'UgoWork, les interruptions, pertes, dysfonctionnements ou manque d'accès aux services publics ou aux réseaux de communication qui ne sont pas directement sous le contrôle d'UgoWork, étant entendu qu'UgoWork fera des efforts raisonnables pour reprendre l'exécution dès que les deux parties conviendront qu'il est approprié et pratique de le faire.

(h) Renonciation. Aucune renonciation par une partie à l'une des dispositions de la présente Entente ne sera effective si elle n'est pas explicitement formulée par écrit et signée par la partie qui y renonce. Sauf disposition contraire dans l'Entente : (i) le non-exercice ou le retard dans l'exercice de tout droit, recours, pouvoir ou privilège découlant de l'Entente ne pourra être interprété comme une renonciation à ce droit, recours, pouvoir ou privilège ; et (ii) l'exercice unique ou partiel de tout droit, recours, pouvoir ou privilège en vertu des présentes n'empêchera pas l'exercice ultérieur de ce droit ou l'exercice de tout autre droit, recours, pouvoir ou privilège.

(i) Indivisibilité. Si une disposition de la présente Entente est invalide, illégale ou inapplicable dans une juridiction, cette invalidité, illégalité ou inapplicabilité n'affectera aucune autre disposition de l'Entente et n'invalidera ni ne rendra inapplicable cette disposition dans une autre juridiction.

(j) Droit applicable ; Lieu de Juridiction. La présente Entente est régie, interprétée et appliquée conformément aux lois (i) de l'État du Delaware, si le Client est situé aux États-Unis ; ou (ii) de la province de Québec et des lois fédérales applicables si le Client est situé ailleurs, dans chaque cas, sans égard

à leurs règles en matière de conflit de lois. Les parties conviennent que tout litige de quelque nature que ce soit en rapport avec l'Entente, découlant de celle-ci ou s'y rapportant de quelque manière que ce soit, sera porté et réglé exclusivement (i) par les tribunaux du Delaware, si le Client est situé aux États-Unis ; ou (ii) dans le district judiciaire du Québec dans la province de Québec si le Client est situé ailleurs, et, dans chaque cas, renoncent à toute objection selon laquelle ce forum n'est pas pratique ou approprié. L'application de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises n'est pas applicable et est expressément rejetée par les parties.